



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA GIRONDE**

**RAA 33 N° 2016-023**

**Publié le 03 mars 2016**



**RECRUTEMENT DE DEUX INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET  
SPECIALISES 1<sup>ER</sup> GRADE  
PAR LE CENTRE DE SOINS DE PODENSAC**

**LE CENTRE DE SOINS DE PODENSAC (33)**

**RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES  
DEUX INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 1<sup>ER</sup> GRADE**

**Date de clôture des inscriptions, le 2 mai 2016 à minuit  
le cachet de la poste faisant foi**

**Diffusion :**

- Préfecture : [ariane.thare@gironde.pref.gouv.fr](mailto:ariane.thare@gironde.pref.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET  
DE L'ADMINISTRATION  
LOCALE

Bureau des Collectivités  
Locales

ARRÊTÉ DU 02 MARS 2016

*ARRETE MODIFICATIF*

*FIXANT LA LISTE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL AQUITAINE-  
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
A LA FORMATION PLENIERE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA  
COOPERATION INTERCOMMUNALE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-34,
- VU la circulaire NOR/IOCK/1103795/C du Ministère de l'Intérieur du 4 février 2011, relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI),
- VU l'arrêté préfectoral du 03 juin 2014 fixant la composition de la formation plénière et de la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 relatif à l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ou intercommunaux,
- VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 fixant la liste des 53 membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral modificatif du 15 juin 2015 fixant la liste des représentants du Conseil Départemental de la Gironde à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 fixant la liste des représentants du Conseil Régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde, suite aux élections régionales des 06 et 13 décembre 2015,
- VU la délibération n°2016.76.CP du Conseil Régional Aquitaine Limousin-Poitou-Charentes du 22 février 2016 modifiant la liste de ses représentants à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde,
- CONSIDÉRANT** que les conditions requises par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies,
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 fixant la liste des représentants du Conseil Régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde, suite aux élections régionales des 06 et 13 décembre 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Sont désignés pour siéger au sein de la formation plénière de la CDCI :

▶ **Au titre du Conseil Régional : 3 membres**

- Monsieur Thierry TRIJOLET
- Madame Christine MOEBS
- Madame Nathalie DELATTRE

**ARTICLE 2** - Les mandats des membres de la Commission cessent à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste.

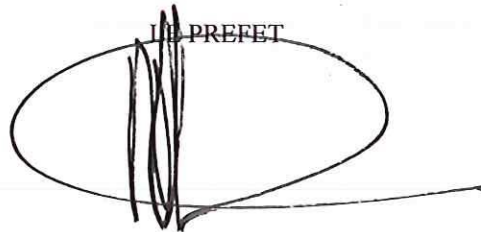
Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de deux mois à des élections complémentaires dans le collège considéré.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 4** - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le,

02 MARS 2016

Le PREFET  


Pierre DARTOUT